

Délibération n°CA-2017-06

Autorisation à donner au président pour le renouvellement d'une carte d'achat

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 21 décembre 2016
Présents : 16 Quorum fixé à 13 membres
Votants : 16
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
M. Alain BLINETTE		
Mme Corinne BONNARD		X
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		X
M. Hervé PULICANI	X	
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		
M. Yvan GUIGNOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
ADC Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
LTN Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

Monsieur le comptable public, Laurent TISSOT, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
Monsieur le commandant Matthieu FAURE, chef du groupement "gestion des risques"
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2013-53 du 26 novembre 2013 autorisant le président du conseil d'administration à signer les documents en vue de l'acquisition d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **René REGAUDIE**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par délibération N° 2013-53 du 26 novembre 2013, le conseil d'administration du SDIS avait autorisé le président à signer les documents en vue de l'acquisition d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. C'est une modalité d'exécution des marchés publics.

Eu égard à l'intérêt de ce mode de paiement qui permet, entre autre, d'effectuer des achats sur internet, il apparaît opportun que ce contrat, expirant le 31 janvier 2017, soit renouvelé pour une nouvelle durée de 3 ans.

L'abonnement mensuel fixé à 35 euros hors coûts liés à son utilisation, similaires à une carte bancaire traditionnelle (ex : coût d'opposition) dans le précédent contrat, passera à 25 euros par mois et par carte (tarif valable de 1 à 3 cartes).

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat du SDIS est toujours fixé à 24 000 euros par an sans frais ni commissions, soit 2 000 euros par mois.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à signer les pièces contractuelles avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de la carte d'achat.

Décision

Les membres du Conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité**, le président à signer les pièces contractuelles avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de la carte d'achat.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 03/02/2017

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT